

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUES DU MONT MIREL, GEORGES BRASSENS ET ROUTE DE RAFFETOT**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de remplacement d'un poteau incendie qui seront réalisés rues du Mont Mirel, Georges Brassens et route de Raffetot par l'entreprise SADE (1724 avenue du Général de Gaulle – 76350 OISSEL) pour le compte de la Ville de Bolbec.
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie :

- Rue du Mont Mirel, au niveau du carrefour avec le boulevard Jules Passas ;
- Rue Georges Brassens, entre les n°11 et 13 ;
- Route de Raffetot, entre les n°14 et 16.

à compter du lundi 4 septembre 2023 pour environ 1 mois.

ARTICLE 2 : L'entreprise SADE sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *huitième et un août deux mille vingt-trois*.



Le Maire,

Christophe DORÉ